

et nous devrions avoir une réforme des lois dans l'intérêt des classes laborieuses. Nous n'avons pas eu de réforme de ce genre. Cette question était à l'ordre du jour en Angleterre depuis des années avant la guerre et l'on y a adopté d'amples réformes juridiques pour moderniser les lois sous plusieurs rapports. Je conjure le ministre d'examiner cette question.

M. GRAYDON: A ce que vient de dire l'honorable député de Broadview (M. Church), je désire ajouter quelques mots au sujet de la réforme judiciaire. Je ne parlerai pas longuement, ne voulant pas faire un long discours à cette étape de nos délibérations. Ce qu'a dit l'honorable député est absolument vrai, mais il y a plus, et si je parle sur cette question au début de la session, c'est pour que le ministre de la Justice soit prévenu à temps pour la soumettre à la Chambre lors de l'examen de ses crédits ou dans une autre occasion propice.

Nous avons entendu en certains milieux de nombreuses plaintes au sujet de la pratique de quelques-uns de nos juges, et ces plaintes ne visent pas uniquement les juges des cours de comté ou ceux de la Cour suprême ou ceux de la Cour d'appel. On se plaint dans plusieurs régions du pays de ce que les juges tardent vraiment trop à rendre leurs jugements. Nous pouvons nous permettre de demander au ministre de la Justice de faire faire un relevé de cette situation dans tout le pays si cela est dans le cadre de ses attributions. Je sais bien qu'il n'aimera pas à s'occuper de la chose et qu'il dira que cela n'est pas possible. Je dois cependant dire que le Gouvernement a attribué juridiction aux juges sur un grand nombre de sujets nouveaux depuis que nous sommes en guerre. Je demande au ministre de songer à la possibilité de faire faire une enquête pour savoir quels sont les juges qui rendent leurs jugements dans un délai raisonnable et quels sont ceux qui tardent trop à le faire. C'est là une question qui n'intéresse pas uniquement les avocats—cela ne serait pas aussi important—mais c'est extrêmement important pour les personnes en cause, pour les citoyens ordinaires du pays. Je suis certain que plusieurs membres de la Chambre pourraient citer un grand nombre de cas où le retard des juges à rendre leurs jugements dans un délai raisonnable a causé réellement du tort à des plaideurs. Bien souvent, ce sont les juges qui ont le plus de besogne à accomplir qui rendent leurs jugements avec le plus de célérité. Le ministre peut s'attendre à ce que cette question soit soulevée de nouveau à un autre moment de la session, et je tiens à l'en avertir afin qu'elle soit sérieusement envisagée.

En outre, étant donné qu'une loi nationale d'assurance sociale est annoncée dans le dis-

cours du trône, le Canada va s'efforcer, et avec succès je l'espère, de faire régner une plus grande égalité en ce qui concerne la sécurité accordée aux hommes et aux femmes de notre pays. Mes remarques actuelles sont dirigées non pas tant contre la méthode suivie à l'égard des juges de nos tribunaux que contre l'inégalité qui existe quant aux pensions de retraite versées à des personnes tout aussi méritantes. Nous sommes loin de donner un bon exemple quand nous accordons à certains Canadiens privilégiés des pensions de retraite égales à leur traitement ou dans d'autres cas, ainsi que le ministre l'a déclaré en réponse à ma question, représentant les deux tiers de leurs appointements, tout en nous montrant si peu enclins à verser aux citoyens d'autres classes importantes de notre population plus qu'une simple pitance quand ils prennent leur retraite, parfois à un âge beaucoup moins avancé. Si je soulève cette question, ce n'est nullement dans le dessein mesquin de déprécier notre magistrature car je me rends compte que bien des juristes sont attirés vers la magistrature par le fait que des pensions généreuses sont prévues. Néanmoins, compte tenu de cet aspect de la question, je ferai remarquer que nous ne devrions pas choisir une classe particulière pour le versement de pensions de retraite aussi considérables sans examiner soigneusement la situation comparative d'autres classes de gens tout aussi méritants. J'espère que le Gouvernement songera à la sécurité accordée à certaines gens en regard de celle dont bénéficient les membres de la magistrature canadienne. Ce n'est nullement déprécier ces derniers que de parler ainsi.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): J'espère que la question soulevée par l'honorable député sera étudiée à fond par le comité spécial qu'on doit instituer en vue d'examiner toutes les questions de sécurité sociale. Certes, c'est un point intéressant et j'ai lieu de croire que le comité ne manquera pas d'en faire l'examen.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce n'est pas faire d'insinuations à l'égard de qui que ce soit en affirmant qu'il n'est pas toujours possible, en vieillissant, de remplir des fonctions graves et onéreuses avec la même puissance de concentration qu'au cours des premières années de sa carrière. La chose est surtout importante si l'on songe que depuis plusieurs années au Canada et aux Etats-Unis les pouvoirs de ceux qui sont chargés d'interpréter les lois ont exercé une influence sociale immense pour ces deux pays. Le juge en chef du Canada, à cause des directives qu'il donne par son interprétation des lois, exerce une influence illimitée sur l'application des lois qui sont et qui seront adoptées.